

Arrêté n°2026-37

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la SARL E.G.T.P.C Père et Fils de La Rochelle date du 11 mai 2026, devant procéder à l'ouverture de tranchée sur route, la réparation de la conduite et le rebouchage en bicouche rue du Pont à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 26 mai 2026 pour une durée de 4 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La SARL E.G.T.P.C Père et Fils est autorisée à procéder à l'ouverture de tranchée sur route, la réparation de la conduite et le rebouchage en bicouche rue du Pont à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 26 mai 2026 pour une durée de 4 jours.

Article 2 :

La circulation sera autorisée rue du Pont mais l'accès sera interdite rue de la Douzellerie Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par la SARL E.G.T.P.C Père et Fils de La Rochelle. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la SARL E.G.T.P.C Père et Fils sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

La SARL E.G.T.P.C Père et Fils est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La SARL E.G.T.P.C Père et Fils
- La Gendarmerie de Marans

Le 13 mai 2026.

Le Maire,



M. REDON Lionel.